7 décembre 2004 **04.404**

Question Raphaël Comte

Désenchevêtrement des tâches: vers une augmentation générale de la fiscalité communale?

Le désenchevêtrement des tâches a, comme prévu, d'importantes conséquences sur les budgets des communes. Lors des débats au Grand Conseil, le risque d'une augmentation générale de la fiscalité communale avait été souligné, et les tentatives d'éviter la survenance de ce risque avaient toutes échoué, un amendement de l'auteur de la présente question ayant notamment été rejeté par la majorité des députés.

Depuis quelque temps, de nombreuses communes, notamment celles qui sont pénalisées par le désenchevêtrement des tâches, ont présenté des budgets rouge vif et ont été amenées à proposer des augmentations de leur coefficient fiscal. Les annonces de baisse de la fiscalité, dans les communes avantagées par le désenchevêtrement des tâches, se font par contre beaucoup plus discrètes et ne sont pas légion… Certains contribuables verront-ils leur fiscalité globalement diminuer? A notre avis, ils constitueront l'exception…

Ainsi, nous constatons avec étonnement que certaines villes, du Haut notamment, continuent à aligner des exercices déficitaires, alors qu'elles font partie des bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale et du désenchevêtrement des tâches. Non seulement les contribuables des communes concernées ne profiteront pas, comme ils auraient pu l'espérer, du désenchevêtrement des tâches par une diminution de leur pression fiscale, mais en plus les finances des communes concernées sont toujours aussi déficitaires. Ni les contribuables ni les communes touchés n'y gagnent: c'est à se demander où passe cet argent! Y aurait-il des problèmes structurels dans ces communes? Des décennies de gestion socialiste voire popiste aboutiraient-elles à une impasse? Peut-être le Conseil d'Etat a-t-il un avis à ce sujet, en tant qu'autorité de surveillance des communes…

Et que l'on ne vienne pas nous dire que ces communes présentent un budget déficitaire à cause de la suppression de la taxe foncière: la suppression de cette taxe a été décidée en octobre 2000, les communes concernées ont donc eu quatre ans pour se préparer à cette modification! De quoi voir venir, et largement!

En résumé, nous constatons avec amertume que nos craintes d'une augmentation générale de la fiscalité communale, que nous avions tenté d'endiguer par le biais d'amendements soutenus par le seul groupe radical, sont en train de se vérifier.

Pour éviter que ces craintes ne se concrétisent, il ne reste plus qu'un seul moyen: réformer la péréquation financière intercommunale dans les plus brefs délais. A ce titre, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir prévu, dans son agenda, un débat parlementaire sur la réforme de la péréquation financière intercommunale au mois de mars 2005. Ce rythme rapide obligera la commission ad hoc désignée par le Grand Conseil à ne pas temporiser et à empoigner à bras le corps cette réforme indispensable de la péréquation financière intercommunale.

Nous posons donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si le désenchevêtrement des tâches va conduire à une augmentation générale de la fiscalité communale? Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à nous présenter, par écrit, les effets du désenchevêtrement des tâches sur les coefficients fiscaux communaux pour la session de janvier 2005, une fois que tous les nouveaux coefficients fiscaux communaux auront été fixés?

2. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à corriger cet effet pervers du désenchevêtrement des tâches par le biais de la réforme de la péréquation financière intercommunale? Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire de cette correction nécessaire l'objectif principal de la réforme de la péréquation financière intercommunale?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses et espérons de sa part des engagements clairs et fermes.